

APPEL A PROJETS 2015 : FONDS SOCIAL EUROPEEN

ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS L'EMPLOI DES PERSONNES RECONNUES « TRAVAILLEUR HANDICAPE »



Public visé par l'opération

- Bénéficiaires du rSa soumis aux obligations définies à l'art. L.262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles et qui nécessitent par ailleurs un accompagnement renforcé que le droit commun des dispositifs d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ne permet pas.

- De manière plus spécifique concernant le volet mise en situation professionnelle en milieu protégé, cette opération s'adresse à des personnes rencontrant des difficultés ou des freins à l'emploi et reconnues travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapés (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Publics orientés par le Département, la MDPH et les services prescripteurs, partenaires du PDI et du PTI



Objectifs de l'opération

Finalité: Amener le bénéficiaire à obtenir ou retrouver une activité professionnelle correspondant à ses capacités et à la réalité du marché du travail.

Objectif général : Construire avec le bénéficiaire travailleur handicapé un parcours professionnel adapté.

Compte tenu du public rencontré, il s'agit de :

- Favoriser une mobilisation individuelle vers l'insertion professionnelle.
- Accompagner le bénéficiaire pour mettre en œuvre un parcours de retour à l'emploi ou de reclassement tenant compte de sa santé.
- Aider le bénéficiaire à gérer la transition professionnelle
- Repérer et mettre en exergue les potentialités du bénéficiaire en s'appuyant sur son itinéraire personnel et professionnel.
- Identifier et valider avec le bénéficiaire les pistes de mobilité professionnelle.
- Mobiliser les personnes vers la définition et la concrétisation d'un projet professionnel.



Modalités de l'opération

1° Le contenu de l'opération

L'opération comprend un volet consistant en la **réalisation d'une action de mise en situation professionnelle en milieu protégé de personnes reconnues travailleurs handicapés ou ayant déposé une demande** de reconnaissance auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Cette immersion professionnelle auprès d'établissements et services d'aide par le travail (ESAT) dans le cadre de l'élaboration du projet professionnel vise à permettre une validation ou non d'un projet d'insertion en milieu protégé

Elle comprend un second volet portant sur **l'accompagnement vers l'emploi** en milieu ordinaire où seront abordées les thématiques suivantes :

- Mobilité, garde d'enfants, santé, logement, accès aux droits, savoirs de base, compétences comportementales (image de soi, revalorisation personnelle...).
- Techniques de recherches d'emploi, prospection d'offres, vérification des compétences, vérification du projet professionnel (emploi, formation, orientation, essai professionnel...).

Pour cela, l'action d'accompagnement vers et dans l'emploi pourra s'articuler avec d'autres outils et acteurs du PDI et du PTI : aide au suivi budgétaire par les Conseillers en Économie Sociale et Familiale du Conseil général, accompagnement des bénéficiaires les plus éloignés de l'emploi par le psychologue départemental d'insertion, structures de l'Insertion par l'Activité Économique, stages en entreprise, mobilisation des outils de droit commun Pôle Emploi... le tout en coordination avec le référent unique du bénéficiaire.

L'entrée dans cette opération étant conditionnée à la reconnaissance de travailleur handicapé, il est possible de mobiliser certains outils spécifiques durant l'accompagnement. Ainsi, la sollicitation des acteurs intervenant dans l'insertion professionnelle des personnes reconnues travailleurs handicapés est souhaitable : Pôle Emploi, Cap Emploi, l'AGEFIPH, le SAMETH 46 ainsi que la MDPH.

2° Les modalités de l'accompagnement

Un accompagnement individuel paraît le plus approprié, mais des temps collectifs sont envisageables durant l'opération.

La durée ainsi que la fréquence des rencontres sont adaptées au parcours du bénéficiaire et définies par le porteur de projet.

Le volume prévisionnel est estimé environ à 70 bénéficiaires susceptibles d'intégrer l'opération sur un an.

Toutefois, la régularité des rencontres paraît nécessaire pour entretenir une dynamique mobilisatrice et motivante (hebdomadaire, bimensuelle...) et la durée de l'accompagnement ne saurait excéder 8 mois.

3° Localisation de l'opération

Cette opération répond à une démarche territorialisée :

- 1 structure intervenante sur le département.
- Plusieurs lieux d'accueil pour l'accompagnement des bénéficiaires, déployés sur le département, dans un souci d'équité des bénéficiaires pour accéder à l'opération.

4° Calendrier prévisionnel

La mise en œuvre et le financement de l'opération sont prévus sur une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.



Indicateurs d'évaluation de l'opération

- Taux de démarrage de l'opération (nombre de suivis démarrés/nombre de prescriptions).
- Taux d'abandon (nombre d'abandons/nombre de suivis démarrés)
- Durée moyenne d'accompagnement
- Nombre moyen de rencontres
- Nombre de thématiques abordées durant l'accompagnement.
- Nature des sorties : emploi de droit commun (CDI, CDD, emploi temporaire, emploi saisonnier), emploi « aidé », intégration dans une Structure de l'Insertion par l'Activité Économique, entrée en ESAT, entrée en formation, recherche d'emploi ou de formation, création d'entreprise, autres types de sorties (suivi santé...).



Informations complémentaires

Cette opération faisant l'objet d'un cofinancement du Fonds Social Européen, l'opérateur sera tenu de respecter les modalités comptables imposées par ce type de financement et de réaliser des bilans qualitatif, quantitatif et financier de l'action selon le modèle type DGEFP issu de l'instruction DGEFP n°2012-09 du 14 mai 2012, et notamment être en capacité de restituer un ensemble d'indicateurs de réalisation et de résultats pour l'opération.

L'opérateur s'engage à répondre à l'obligation de mettre en place une démarche d'égalité des chances hommes femmes.

L'opérateur devra être en mesure de fournir un bilan comptable de l'opération sur les mêmes bases que le budget prévisionnel.

De plus, il s'engagera à indiquer la participation financière du FSE à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit mentionner la participation du Fonds social européen.

Le bénéficiaire tiendra également à la disposition du Conseil général du Lot l'ensemble des documents qualitatifs, quantitatifs et financiers liés à l'opération jusqu'à la fin de la troisième année suivant le versement du solde de l'aide

communautaire relative au programme national FSE emploi inclusion, soit à titre prévisionnel jusqu'à la fin de l'année 2024.

Enfin, l'opérateur retenu s'engagera à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place effectué par le service du Conseil général du Lot gestionnaire de la demande de subvention FSE ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Le dossier papier devra être transmis avant le 31 janvier 2015 au :

Conseil général du Lot
Pôle Logement et développement social
Avenue de l'Europe
Regourd – BP 291
46005 CAHORS Cedex 9

Contact :

Mireille Torres, chargée de mission FSE

Téléphone : 05 65 53 44 87

Mail : mireille.torres@cq46.fr



Contenu de la proposition

L'organisme présentera un projet d'opération conforme aux clauses du présent appel à projet. A cette fin, il renseignera un dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement sur la base du modèle type DGEFP version 2012, ci-joints.

Le projet d'opération devra être précis quant à son contenu, aux moyens de mise en œuvre, aux personnes référentes et à la méthodologie retenue.

– Examen et sélection des projets :

Les projets seront examinés par une commission dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date limite de remise du dossier papier. Les éléments suivants seront pris en compte lors de l'étude des projets (mais de manière non exhaustive) :

- Eligibilité de l'opération au Programme Opérationnel Nationale FSE 2014-2020 :
 - au titre de l'axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
 - de l'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
 - de l'objectif spécifique 3.9.1.1. : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs généraux déterminés par la collectivité dans l'appel à projet correspondant.

- Lieux d'intervention et d'accueil du public, proximité géographique par rapport au lieu de résidence des bénéficiaires.
 - Coût du projet.
 - Expertise et expériences des personnes mettant en œuvre l'action sur l'accueil et l'accompagnement des publics reconnus travailleurs handicapés
 - Capacité à mettre en œuvre les moyens humains, comptables, gestionnaires et administratifs nécessaires
 - Capacité financière à avancer les dépenses liées à l'opération
 - Capacité à répondre aux obligations communautaires (communication, mise en concurrence, suivi des participants...)
- Les projets devront prendre en compte les priorités transversales (égalité hommes femmes, égalité des chances et développement durable).